

# SIVOM DU BRASSON

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, légalement convoqués le 7 mars 2023, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-huit heures, à la Mairie de LISSY, sous la présidence de Madame Nathalie CANET.

Présents : Mme Nathalie CANET, Mme Aline COUDERC, Mme Céline LEVALLOIS, M. Bernard HOMBOURGER, Mme Amandine DE OLIVEIRA.

Absents excusés : Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU qui donne pouvoir à Mme Amandine DE OLIVEIRA  
Absents : Néant.

M. André BADER a participé à la séance.

**Date de convocation et d'affichage** : 7 mars 2023

**Secrétaire de séance** : Mme Aline COUDERC

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 24 janvier 2023
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2023
3. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur
4. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2022
5. Délibération : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022
6. Délibération : Vote du budget primitif 2023
7. Délibération : Répartition des participations entre LIMOGES-FOURCHES et LISSY
8. Délibération : Annule et remplace la délibération 35/2022 – Demande DETR 2023
9. Délibération : Avenant à la convention globale de services avec la commune de Limoges-Fourches
10. Délibération : Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Les Ormes avec la commune de Limoges-Fourches
11. Points Divers
12. Questions Diverses

---

#### Délibération N° 07/2023 : Approbation du compte-rendu du 24 janvier 2023

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 24/01/2023,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du conseil syndical du 24/01/2023.

#### Délibération n° 08/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2023

Mme la présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 7 mars 2023, et demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour : la création d'un poste en contrat aidé et la demande FER 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ordre du jour de la séance de ce jour.

#### Délibération n° 09/2023 : Création d'un poste en contrat aidé

Mme la présidente informe le conseil syndical du départ de Jennifer qui est en fonction pour la réchauffe et les petites préparations des repas ainsi que la surveillance des enfants et l'entretien de la restauration scolaire, elle précise que suite à ce départ il serait bien de créer un nouveau poste en contrat aidé étant donné que celui-ci peut être subventionné à 45 %.

Elle indique au conseil syndical les difficultés rencontrées en garderie le soir et propose d'inclure dans le nouveau poste les fonctions d'animatrice garderie pour le soir, spécialement pour un enfant qui a besoin d'une attention particulière, pour 27 heures et 35 minutes hebdomadaires.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ; décide de créer un poste en contrat aidé.

**Délibération N° 10/2023 : Demande de subvention au titre du Fond d'Équipement Rural (FER) 2023, auprès du Département de Seine et Marne pour la construction d'une salle de classe : classe 2**

Mme la présidente expose au conseil syndical la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Équipement Rural qui a pour objet le financement d'une des deux classes (classe 2) pour un montant de 240 729 €HT

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande FER 2023.

**Délibération N° 11 / 2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur**

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Mme Nathalie CANET, Présidente,

Vu le compte de gestion du receveur de la Trésorier de Melun Val de Seine SPL,

Constatant que le compte de Gestion 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	141 299,34 €
- Un excédent d'investissement de :	288 463,58 €
- <b>Soit un excédent global de :</b>	<b>429 762,92 €</b>

**Des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 comme suit :**

Dépenses d'investissement : 139 500 €

Recettes d'investissement : 896 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical à 2 voix contre de Mesdames BOUILLAND-CHAUVEAU et DE OLIVEIRA et 4 voix pour, approuve le compte de gestion 2022, présenté par Monsieur FLEURY, Comptable Public.

**Délibération N° 12 / 2023 : Approbation du Compte Administratif 2022**

Mme Nathalie CANET, Présidente, présente le Compte Administratif,

Après avoir procédé à l'étude des articles du Compte Administratif 2022, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement : 300 712,77 €

Recettes de Fonctionnement : 336 522,10 €

**Excédent 2022 : 35 809,33 €**

Dépenses d'Investissement : 562 982,60 €

Recettes d'Investissement : 877 323,51 €

**Excédent 2022 : 314 340,91 €**

**Constatant que le Compte Administratif 2022 représente le résultat de clôture suivant :**

- Un excédent de fonctionnement de : 141 299,34 €

- Un excédent d'investissement de : 288 463,58 €

**Soit un excédent global 2022 de : 429 762,92 €**

**Des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 comme suit :**

Dépenses d'investissement : 139 500 €

Recettes d'investissement : 896 000 €

Mme la Présidente se retire au moment du vote, la présidence est assurée par M. Bernard HOMBOURGER, doyen d'âge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical à 2 voix contre de Mesdames BOUILLAND-CHAUVEAU et DE OLIVEIRA et 4 voix pour, approuve le Compte Administratif 2022, en ses résultats.

**Délibération N°13/2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022**

L'assemblée délibérante constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2022 du Syndicat présente :

Un excédent de fonctionnement de 141 299,34 euros.

Un excédent d'investissement de 288 463,58 euros.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de ceux-ci.

Décide de reporter au Budget Primitif 2023 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

- Compte 002/R : excédent antérieur de fonctionnement reporté : 141 299,34 €
- Compte 001/R : excédent antérieur d'investissement reporté : 288 463,58 €

**Des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 comme suit :**

Dépenses d'investissement : 139 500 €

Recettes d'investissement : 896 000 €

Les membres du Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'approuver à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022.

#### Délibération N° 14/2023 : Vote du budget primitif 2023

Mme Nathalie CANET, Présidente, donne lecture des prévisions du budget primitif 2023, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 466 655,30 €

Recettes : 466 655,30 €

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1 882 698,47 €

Recettes : 1 882 698,47 €

**Des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 comme suit :**

Dépenses d'investissement : 139 500 €

Recettes d'investissement : 896 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2023.

#### Délibération N° 15/2023 : Répartition des subventions entre LIMOGES-FOURCHES et LISSY

Après étude du Budget Primitif 2023, Mme la Présidente, propose la répartition pour les deux communes appartenant au R.P.I., selon les statuts du SIVOM du Brasson du 22 janvier 2015, modifiés en date du 30 mars 2017, de la façon suivante :

RPI élève	Répartition	Selon article 8 Charges générales	Coopérative scolaire	Selon article 9 investissements	Emprunts et Intérêts suivant tableau ci-dessous	Total
LISSY	54	84 622.25€	864€	8 200€	13 639.24€	<b>107 325.49€</b>
LIMOGES-FOURCHES	71	111 262.58€	1136€	12 300€	20 458.88€	<b>145 157.46€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>195 884.83€</b>	<b>2 000,00€</b>	<b>20 500€</b>	<b>34 098.12€</b>	<b>252 482.95€</b>

Détail de la répartition des emprunts et intérêts.

	Emprunt de 850 578.29€	Intérêts /emprunt de 850 578.29€	Total
40% à LISSY	8 722.58€	4 916.66€	<b>13 639.24€</b>
60 % à LIMOGES-FOURCHES	13 083.89€	7 374.99€	<b>20 458.88€</b>
Total	21 806.47€	12 291.65€	<b>34 098.12€</b>

Le montant total de **252 482.95 €** est inscrit au Budget Primitif 2023 au compte 7488.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la répartition des subventions entre les communes de Limoges-Fourches et Lissy.

### Délibération N° 16/2023 : Annule et remplace la délibération 35/2023 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Mme la présidente informe le conseil syndical de la demande de la Préfecture concernant la délibération 35/2022 en date du 22 novembre 2022 ne faisant pas apparaître les centimes, il est donc nécessaire de reprendre une délibération avec les centimes au niveau des montants pour un montant de 10 centimes d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et arrête les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 429 156,10 euros HT soit 74,36% de 577 133 euros HT.

### Délibération n° 17/2023 : Avenant n° 2 à la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Mme la présidente informe le conseil syndical d'une augmentation du coût du logiciel du prestataire JVS. Il est nécessaire de faire un avenant de la convention initiale avec le nouveau tarif au prorata pour le SIVOM du Brasson. Elle présente l'avenant n° 2 avec le nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'avenant n°2 à la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et du SIVOM du Brasson,

### Délibération n° 18/2023 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle Les Ormes avec la commune de Limoges-Fourches

Mme la présidente indique au conseil syndical que la convention de mise à disposition de la salle Les Ormes avec la commune de Limoges-Fourches, stipule que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune pour le premier trimestre scolaire mais qu'un réajustement du prix des consommations sera revu à la fin de cette période, il est donc nécessaire de mettre à jour la convention avec les frais de fonctionnement. Elle présente l'avenant n° 1 avec le détail de la consommation.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle Les Ormes avec la commune de Limoges-Fourches.

### **Points divers**

L'organisation et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne et la garderie.

Le signalement d'un dysfonctionnement relevé en récréation pendant la pause méridienne.

Le personnel des servies périscolaire.

Fin de la séance : 20 H 20